

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITES  
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°285/2022

**Objet : Interdiction temporaire de circulation et du stationnement à l'occasion du marché de Noël – place Saint-Genest - 30129 Manduel**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R.644-2 ;

**Vu** la demande du président du comité des fêtes, qui sollicite l'interdiction temporaire de stationner et de circuler place Saint-Genest, dans le cadre de la ferme pédagogique du marché de Noël.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, au droit de la place Saint-Genest, afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de l'évènement.

**Arrête**

**Article 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit du 02 décembre 2022 à 08 heures jusqu'au 05 décembre 2022 à 14 heures, au droit de l'évènement dans le cadre de la ferme pédagogique du marché de Noël.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de service de police municipale de Manduel, Monsieur le Directeur du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation est transmise à Madame la préfète du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : **25 NOV. 2022**

Fait à Manduel, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a crown. The signature is written in a cursive style.